

**Séance du Conseil Municipal**  
**17 décembre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le dix sept décembre à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire de Chuelles.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Membres présents : Stéphane Hamon, Sylvie Hamard, Marie-Claude Garreau, Martial Pinon, Daniel Bruand, Gérard Billault, Michel Chevallier, Mélanie Rozeaux, Orane Hecquet-Blanchet, Eric Gallois, Dominique Lecoeur, Marie- Charlotte Verhulst.

Absents excusés : Roland Vonnet, Martine Dieudonné de Carfort, Brigitte Bertauche.

Date de convocation : 07 décembre 2018

Date d'affichage : 19 décembre 2018

Mme Marie-Claude GARREAU a été nommée secrétaire de séance.

### **FINANCES**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis des Ets Pinson concernant l'installation d'étagères à l'école maternelle pour un montant est de 984,82 € TTC.

Le Conseil Municipal donne son accord.

### **REFUS DE LA PRESENCE D'ANIMAUX SAUVAGES DANS LES CIRQUES**

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal un courrier de la Fondation 30 millions d'amis et de Code Animal invitant les communes à adopter un vœu permettant de faire évoluer la réglementation nationale et faire interdire la présence d'animaux sauvages dans les cirques et privilégier les cirques sans animaux et de solliciter des contrôles systématiques et la stricte application de l'arrêté du 18 mars 2011 pour tous les cirques avec animaux qui s'installeront sur la commune.

Après discussions le Conseil Municipal adopte le vœu suivant :

### **VŒU DES ELUS DE LA COMMUNE DE CHUELLES** **REFUSONS LA PRESENCE DES ANIMAUX SAUVAGES DANS LES CIRQUES !**

Les élus du Conseil Municipal de Chuelles souhaitent :

1. Participer à l'évolution de la réglementation nationale et faire interdire la présence d'animaux sauvages dans les cirques et privilégier les cirques sans animaux
2. Solliciter des contrôles systématiques et la stricte application de l'arrêté du 18 mars 2011 pour tous les cirques avec animaux qui s'installeront sur la commune.

Les éthologues et les zoologues ont observé que les troubles du comportement, observable sur les animaux dans les cirques, sont « *les manifestations d'un échec à s'adapter de façon appropriée, et peuvent donc acquérir valeur de critère pour l'adéquation des environnements d'hébergement au long cours pour les animaux* » (Mac Bride, Glen & Craig, J.V.), « *les marqueurs des états de mal-être chronique* » (Hannier I.) ou encore « *la preuve d'une souffrance chronique* » (Wemelsfelder F.).

La déclaration de la Fédération des Vétérinaires d'Europe en juin 2015 fait autorité en la matière et recommande à « *toutes les autorités compétentes européennes et nationales d'interdire l'utilisation des mammifères sauvages dans les cirques itinérants dans toute l'Europe, compte tenu de l'impossibilité absolue de répondre de façon adéquate à leurs besoins physiologiques, mentaux et sociaux* ».

**Séance du Conseil Municipal**  
**17 décembre 2018**

Les conditions de détention et de dressage des animaux occasionnent à ces derniers des pathologies avérées tels des troubles cardiaques, de l'arthrite, des stéréotypes et autres troubles du comportement.

Ce vœu s'appuie sur les textes règlementaires et éthiques suivants :

- L'article L.214.1 du code rural dispose que « Tout animal étant un être sensible doit être placé dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce ».
- L'article 22 de l'arrêté du 18 mars 2011 fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacle itinérant, qui dispose que « les animaux doivent être entretenus et entraînés dans des conditions qui visent à satisfaire leurs besoins biologiques et comportementaux, à garantir leur sécurité, leur bien-être et leur santé »
- Les articles R.214-17 et suivant du code rural
- Les articles L.521-1 et R651-1 du code pénal
- L'arrêté du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, rares ou variétés d'animaux domestiques
- L'annexe 1 de la Convention de Washington (Cites) sur la protection des animaux sauvages.

Les textes précités imposent des normes légales et règlementaires minimales visant à satisfaire aux impératifs biologiques de chaque espèce et le caractère itinérant des cirques fait obstacle au respect de ces normes.

Pour toutes ces raisons, nous, élus de la commune de Chuelles sommes opposés à la présence d'animaux sauvages dans les cirques et tous spectacles qui les asserviraient. Nous sommes garants de la moralité publique, et la mise en spectacle d'animaux sauvages ou de certains animaux domestiques dans des conditions incompatibles avec leurs besoins biologiques et leur habitat constitue une atteinte aux valeurs de respect de la nature et de l'environnement protégées par notre Constitution.

**TOUR DE TABLE**

**Eric Gallois**

- Demande que l'emplacement des haies de charmilles à implanter en 2019 soit vu lors d'une prochaine commission environnement.

**Marie-Charlotte Verhulst**

- Demande si des personnes sont venues écrire des doléances sur le cahier mis à leur disposition le 08 décembre. Deux personnes sont venues dont une hors commune.

**Dominique Lecoer**

- Demande l'entretien de l'allée piétonne.

Le prochain conseil municipal est prévu le lundi 28 janvier 2019.